



Voisins vivant dans des caravannes

Par **agrotron**, le **01/07/2009 à 10:33**

Bonjour, je voudrais savoir, si la situation de mes voisins est légale ou pas ? J'ai fait construire une villa sur un terrain privé et à côté de mon terrain, mes voisins habitent dans des caravannes ? Sachant qu'ils avaient déposé un permis de construire, mais ils n'ont jamais fait construire, et maintenant il y a 3 caravannes, 2 mobiles homes, 1 chalet en bois, + 5 camions, 6 remorques sur environ 850 m². Est-ce légal ? Peut-on acheter un terrain, déposer une demande de permis et ne jamais faire construire, puis mettre des caravannes dessus ? Merci pour vos réponses.

Par **augustin**, le **01/07/2009 à 11:49**

Le service urbanisme de votre commune vous dira tout sur les conditions d'occupation de ce terrain.

Par **Laila NAASSILA**, le **02/07/2009 à 12:20**

Bonjour, le code de l'urbanisme réglemente de manière étendue ce type d'hébergement, notamment les articles R111-33 et suivants sous-section 2 sur les résidences mobiles de loisirs (décret n°2007-18 du 5 janv. 2007, art.1er-IV) et les articles R111-37 et suivants sous-section 3 Caravanes (déc.N)2007-18 du 5 jan.2007, art.1er-IV). Vous pouvez consulter ces textes sur le site internet legifrance.fr. Par ailleurs, le maire dispose du droit de prendre un arrêté interdisant le stationnement des caravanes dans les terrains privés à usage d'habitation, charge à vous de vous assurer que cet arrêté existe. En conclusion vous devez donc vous

rapprocher de votre mairie, et au vu du nombre important de dispositifs de demander à votre
 maire de faire jouer son pouvoir de police afin de les faire évacuer.rnrncordialement,